

**Assemblée générale**

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale  
3 décembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 31<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 28 octobre 2015, à 10 heures

*Président* : M. Hilale..... (Maroc)  
*puis* : M<sup>me</sup> Kupradze (Vice-Présidente) ..... (Géorgie)  
*puis* : M. Hilale (Président) ..... (Maroc)

**Sommaire**Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents ([srcorrections@un.org](mailto:srcorrections@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

15-18792X (F)



Merci de recycler



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite) (A/70/40)**

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/70/56,**

A/70/111, A/70/154, A/70/166, A/70/167, A/70/203, A/70/212, A/70/213, A/70/216, A/70/217, A/70/255, A/70/257, A/70/258, A/70/259, A/70/260, A/70/261, A/70/263, A/70/266, A/70/270, A/70/271, A/70/274, A/70/275, A/70/279 et Corr.1, A/70/285, A/70/286, A/70/287, A/70/290, A/70/297, A/70/303, A/70/304, A/70/306, A/70/310, A/70/316, A/70/334, A/70/342, A/70/345, A/70/347, A/70/361, A/70/371, A/70/405, A/70/414, A/70/415 et A/70/438)

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/70/313, A/70/332, A/70/352, A/70/362, A/70/392, A/70/393, A/70/411 et A/70/412; A/C.3/70/2, A/C.3/70/4 et A/C.3/70/5)**

1. **M. Beyani** (Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays), présentant son rapport (A/70/334), dit que celui-ci porte principalement sur les structures de gouvernance et les dispositions institutionnelles à prendre pour prévenir le phénomène du déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et gérer les réponses données. Les autorités nationales sont au premier chef responsables de l'intervention s'agissant du déplacement de personnes dans leur propre pays. Cependant, les crises peuvent rapidement augmenter considérablement leur nombre. Des structures efficaces de gouvernance sont donc indispensables pour donner une réponse systématique, coordonnée et respectueuse des droits de l'homme à ce phénomène.

2. Face à une augmentation exceptionnelle du nombre de personnes déplacées, dans le monde, la mesure la plus importante que les États puissent prendre est de prévenir à la source le phénomène des personnes déplacées dans leur propre pays. Pourtant, même dans les cas où ce phénomène est prévisible, les mesures de prévention sont souvent insuffisantes. À tous les niveaux, les autorités doivent donc être préparées à intervenir activement en faisant preuve

d'innovation, et consacrer des ressources plus abondantes à la prévention, à l'évaluation des risques, à l'atténuation et à l'adaptation, qui sont particulièrement importantes car de plus en plus de pays se trouvent aux prises avec la perspective d'une augmentation brutale du nombre de personnes déplacées du fait de catastrophes liées au changement climatique. Les autorités peuvent donc jouer un rôle crucial à différents niveaux, tout comme les institutions nationales de défense des droits de l'homme, pour empêcher le déplacement de personnes à l'intérieur des frontières, en appliquant des mécanismes d'alerte précoce.

3. Mais une fois que le phénomène a commencé, les États doivent veiller à ce que la gestion de la crise et les dispositions institutionnelles indispensables soient bien prises aussi vite que possible. Les instruments nationaux tels que la législation et le choix des politiques reposant sur des normes internationales, notamment les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes dans leur propre pays, sont des instruments essentiels pour renforcer l'intervention nationale, pour définir clairement les rôles et les attributions des administrations centrales et des autres organes nationaux et pour garantir que les crédits budgétaires sont bien disponibles. Les équipes au plus haut niveau de l'État doivent diriger cette intervention en désignant des interlocuteurs institutionnels spécialisés. Les personnes déplacées dans leur propre pays doivent, en toute égalité et comme le reste de la population, avoir accès aux services sociaux. Les États doivent également veiller à ce que toutes les autorités locales reçoivent bien des ressources suffisantes, ainsi que l'appui et la formation nécessaires.

4. Alors que le phénomène du déplacement se prolonge, les interventions des autorités nationales doivent consister à répondre aux besoins à long terme et aux questions de résilience et de relèvement jusqu'à ce que des solutions durables soient trouvées. Il est nécessaire de mesurer l'évolution du phénomène du déplacement de personnes dans leur propre pays; il faut notamment envisager la possibilité d'un retour dans les localités d'origine, assurer une intégration locale ou la réinstallation de ces personnes ailleurs dans le pays, tout en tenant pleinement compte de leurs souhaits. Les autorités nationales doivent également établir des mécanismes efficaces et responsables, impliquant les partenaires de développement et les partenaires humanitaires, et ces mécanismes doivent assumer la

responsabilité de la supervision, aider à trouver des solutions durables et suivre leurs résultats.

5. Durant la période considérée, le Rapporteur spécial s'est rendu en République centrafricaine, en Iraq, aux Philippines, au Soudan du Sud, en République arabe syrienne, en Ukraine et dans d'autres pays affectés par un conflit ou des catastrophes. Dans beaucoup de cas, de par le monde, l'absence d'une bonne gouvernance portant sur les moyens de répondre au problème du déplacement massif de personnes dans leur propre pays doit être d'urgence corrigée. Sans une gouvernance adéquate et sans un soutien humanitaire durable de la communauté internationale, le déplacement dans le pays peut faire de ces personnes des réfugiés cherchant un asile dans un autre pays. Le conflit en République arabe syrienne, actuellement dans sa cinquième année, a déjà poussé 4 millions de Syriens à quitter leur pays. Près de 9 millions sont des personnes déplacées qui chercheraient également un lieu où se réfugier en dehors du pays si l'absence de moyens de sécurité, d'emplois, le non-respect de la dignité et des droits de l'homme devaient persister. Il faut donc prêter une attention plus grande à la recherche de solutions politiques aux conflits et à la protection des populations civiles touchées, notamment des personnes déplacées dans leur propre pays, voire dans leur pays d'origine. La communauté internationale doit continuer à être un partenaire humanitaire fiable pour aider les États et sauver des vies sur le terrain, même quand les relations avec les États concernés sont difficiles.

6. On déplore un manque inquiétant de financement humanitaire en Iraq et en République arabe syrienne, qui fait obstacle à l'indispensable travail des acteurs humanitaires et entraîne des pertes de vies humaines. Même en présence d'un cadre juridique, de politiques et de structures de gouvernance, tous indispensables, les interventions en réponse à des crises ne suffiront pas pour atténuer les souffrances des personnes déplacées en l'absence de ressources adéquates. Il engage instamment les donateurs à augmenter leur financement pour couvrir les besoins humanitaires qui sont sans précédent. Les organismes des Nations Unies et d'autres organisations humanitaires ou de développement, nationales et internationales font bien souvent leur travail dans des conditions périlleuses et méritent donc le meilleur soutien possible. Le financement doit aller au-delà du court terme et partir de l'hypothèse que les situations entraînant une

augmentation des personnes déplacées ont tendance à se prolonger; les personnes déplacées dans leur propre pays ont donc besoin d'une aide allant au-delà de la phase des opérations d'urgence.

7. La communauté internationale a également un rôle essentiel à jouer, celui de fournir une assistance technique dans des domaines tels que l'état civil, la législation nationale, le choix des politiques et la restitution ou l'indemnisation pour les biens immobiliers perdus. Elle doit également faciliter le transfert des connaissances, notamment en formulant les pratiques optimales et les enseignements dégagés des diverses situations impliquant un déplacement de personnes à l'intérieur des frontières. Il est donc satisfait de voir dans le Programme de développement durable pour 2030 de nombreuses références à la nécessité de résoudre le problème du déplacement et des personnes déplacées dans leur propre pays, en particulier dans le contexte des situations de conflit ou postconflituelles. Comme on a commencé à appliquer le Programme, il faut éviter les erreurs commises dans le passé; les États doivent faire participer les personnes déplacées dans la définition de leur propre programme de développement, aussi bien comme partenaires dans l'application que comme bénéficiaires des prestations. Il engage instamment les États et les partenaires de développement à veiller à ce que les priorités nationales, les cibles et les indicateurs reflètent bien les besoins et les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays.

8. **M. Rabi** (Maroc) dit qu'il y a actuellement dans 50 pays 24 millions de personnes déplacées. Il faut donc s'occuper de leurs besoins et les intégrer dans les politiques de développement. Les États affectés par le phénomène, les États donateurs et les organismes des Nations Unies jouent un rôle essentiel pour réaliser les programmes qui sont susceptibles d'offrir des chances et des moyens de formation professionnelle aux personnes déplacées dans leur propre pays pour acquérir les qualifications nécessaires sur le marché du travail et recouvrer leurs droits fondamentaux et leur dignité. Il demande au Rapporteur spécial comment la question des personnes déplacées dans leur propre pays pourrait être prise en compte dans l'application du Programme de développement durable pour 2030.

9. **M<sup>me</sup> Kupradze** (Géorgie) dit que la visite du Rapporteur spécial dans son pays en 2013 a marqué une étape importante de l'examen de la situation actuelle des personnes déplacées en Géorgie. Au cours de sa

visite, il a mesuré les efforts que fait le Gouvernement géorgien pour trouver des solutions durables au problème et il a repéré les obstacles que rencontre le retour des déplacés dans la sécurité et la dignité. La puissance occupante a expulsé par la force des Géorgiens de leur propre pays, les a contraints à quitter leur foyer et les a dépouillées de leur droit fondamental à un retour volontaire, dans la sécurité et la dignité, à leur localité d'origine. Elle convient avec le Rapporteur spécial que les solutions durables doivent être conçues dans une perspective humanitaire et de développement et ne pas dépendre d'un règlement politique. Cette démarche est confortée par les résolutions de l'Assemblée générale sur les personnes déplacées en Géorgie. Son Gouvernement invite le Rapporteur spécial à faire une visite de suivi dans son pays.

10. **M. Jabbar** (Iraq) dit que son pays est aux prises avec de nombreuses difficultés du fait de la chute des cours du pétrole, qui retentit sur l'économie, et de la guerre menée pour éliminer l'organisation terroriste dite État islamique de l'Iraq et du Levant (EI), et que ces problèmes ont des répercussions financières et humanitaires. L'EI détruit les habitations des personnes déplacées, pose des mines dans les zones qu'il contrôle et tente d'infiltrer des terroristes parmi les personnes déplacées. Les enfants, les femmes enceintes, les malades et les personnes handicapées représentent une forte proportion des personnes déplacées en Iraq et elles ont toutes besoin d'une aide supplémentaire. De nombreuses personnes déplacées, en Iraq, ont perdu leurs papiers et ne peuvent donc faire la preuve de leur identité; elles sont souvent profondément frustrées du fait qu'elles sont séparées de leur famille et de leur domicile, ce qui accroît leur isolement, diminue encore leur revenu et les force à rester dépendantes de l'aide apportée. Son Gouvernement déploie d'importants efforts pour éliminer le terrorisme, libérer le pays et permettre le retour dans leur foyer des personnes déplacées en Iraq. Les Nations Unies ont été lentes à apporter à ces personnes une aide qui soit à la mesure du problème. Il remercie tous les pays donateurs de l'aide apportée à l'Iraq et les engage à la maintenir. Il remercie également le Rapporteur spécial pour avoir appelé la communauté internationale à fournir une aide humanitaire aux personnes déplacées en Iraq.

11. **M. Doujak** (Autriche) dit que comme le nombre des personnes déplacées dans leur pays ne cesse d'augmenter, les États doivent agir. Il demande au

Rapporteur spécial quelles sont les mesures de précaution les plus importantes qui devraient être appliquées par les gouvernements, en particulier ceux qui n'ont guère l'expérience de l'intervention relative au déplacement de personnes dans leur propre pays. Il demande également au Rapporteur spécial d'approfondir sa recommandation sur la désignation d'un interlocuteur institutionnel responsable de la coordination des réponses apportées au phénomène du déplacement, notamment le niveau auquel cet interlocuteur devrait être désigné, et il lui demande de partager les pratiques optimales à ce sujet.

12. **M. de Bustamante** (Observateur de l'Union européenne) demande au Rapporteur spécial de faire connaître les pratiques optimales dans le domaine de la collecte de données et du profilage. Comme les autorités nationales pourraient rapidement être débordées en cas d'augmentation soudaine du nombre des personnes déplacées dans leur pays et étant donné le rôle complémentaire de la communauté internationale, il demande au Rapporteur spécial quel rôle les organisations régionales pourraient jouer à cet effet.

13. *M<sup>me</sup> Kupradze (Géorgie), Vice-Présidente, prend la présidence.*

14. **M<sup>me</sup> Byberg** (Liechtenstein) dit que le nombre de personnes déplacées dans leur pays augmente sans cesse et qu'un déplacement prolongé devient courant. Dans ce contexte, elle demande au Rapporteur spécial comment les États pourraient mieux appliquer les mesures de protection, répondre aux besoins des personnes déplacées dans leur pays et assurer une meilleure préparation des institutions nationales pour leur permettre d'apporter une assistance. Elle demande aussi comment l'évolution récente en République arabe syrienne affecte la situation des personnes déplacées dans ce pays, en particulier s'agissant de l'accès.

15. **M. Richter** (Organisation internationale pour les migrations – OIM) dit que l'OIM se joint à l'appel lancé par le Rapporteur spécial à une amélioration des données et du profilage des personnes déplacées dans leur pays. La Matrice de suivi des déplacements (DTM), de l'OIM, aide beaucoup à évaluer la situation s'agissant du déplacement dans le monde, que ce phénomène soit déclenché par un conflit ou par des catastrophes naturelles, et que cette matrice aide de plus en plus à désagréger les données. Il demande au Rapporteur spécial de lui indiquer les pratiques

prometteuses en fait d'harmonisation des données, de la part des organismes ou entre organismes et gouvernements, et quelles suggestions il pourrait faire s'agissant de la Matrice de suivi des déplacements dans cette optique. L'OIM a dégagé les grandes lignes d'un règlement progressif des situations de déplacement de personnes dans leur propre pays, qui appliquent une perspective de mobilité à des solutions durables. Cette méthode, qui va au-delà des personnes déplacées pour inclure les populations migrantes affectées, incorpore pleinement les huit critères posés par le Comité permanent interorganisations pour déterminer le degré de réalisation d'une solution durable. Il demande au Rapporteur spécial s'il peut évoquer de bons exemples d'organes ou de groupes de travail ayant pleinement utilisé des directives et des stratégies opérationnelles différentes sans faire double emploi avec des structures déjà existantes.

16. **M<sup>me</sup> Cantada** (Philippines) dit que, dans son rapport, le Rapporteur spécial a évalué l'action de son Gouvernement face au problème des personnes déplacées aux Philippines causé par le typhon Haiyan, ainsi que les progrès accomplis dans la construction de logements provisoires ou permanents et la reconstitution des moyens d'existence des personnes touchées. Le Gouvernement philippin s'est engagé à répondre aux besoins de logements permanents, sûrs et décents pour les personnes déplacées et à assurer leur retour à une vie normale aussitôt que possible. Des crédits supplémentaires seront prévus dans le budget de l'État de 2016 pour poursuivre l'action de redressement, de remise en état et reconstruction dans les collectivités qui ont été touchées par le typhon Haiyan et dans les zones de conflit dans l'île de Mindanao.

17. **M<sup>me</sup> Amadeo** (États-Unis d'Amérique) dit que son Gouvernement se réjouit de la bonne collaboration du Rapporteur spécial avec les organisations régionales, internationales et de la société civile, et de ce qu'il fait pour encourager l'application de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, qui devrait servir de modèle pour l'établissement d'instruments normatifs régionaux similaires. Elle demande au Rapporteur spécial quelles mesures il prend pour encourager davantage de pays à adopter un cadre légal détaillé ou une politique nationale sur le problème du déplacement de personnes dans leur pays; quels problèmes il rencontre à ce sujet; et, étant donné

l'importance d'un travail actif pour prévenir le phénomène, s'il peut fournir des exemples supplémentaires de mécanismes efficaces de suivi et d'alerte rapide que les États auraient établis. Elle demande aussi au Rapporteur spécial de donner des détails sur le rôle unique que les organisations humanitaires non gouvernementales et internationales jouent face au déplacement de personnes dans leur propre pays et de préciser sa recommandation tendant à établir des groupes de travail régionaux ou des rapporteurs régionaux sur le phénomène du déplacement afin de traiter et de suivre la situation et de préciser comment ces mécanismes régionaux s'intégreraient dans l'architecture humanitaire existante ou la complèteraient.

18. **M. Lyngroth** (Norvège) dit que les personnes déplacées dans leur propre pays se heurtent à des difficultés de plus en plus nombreuses et complexes. Le Gouvernement norvégien espère que la communauté internationale consacrera une attention plus grande à une réponse collective plus ferme. Il est manifeste que tous les acteurs, et notamment les organismes humanitaires et les organismes de développement, doivent travailler ensemble pour trouver des solutions durables au problème du déplacement prolongé. Ce phénomène peut bien souvent être évité si le droit humanitaire international est respecté par toutes les parties à un conflit armé; il faut donc encourager une démarche menée dans un esprit de prévention du phénomène du déplacement. Il demande au Rapporteur spécial de donner certains exemples de pratiques optimales illustrant une coopération entre, d'une part les États et les administrations locales et, d'autre part la communauté internationale, qui visent à rechercher des solutions aux problèmes des personnes déplacées et quels enseignements peuvent être tirés à l'avenir pour trouver des solutions à long terme.

19. **M. Yaremenko** (Ukraine), parlant au nom de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique (GUAM), dit que les États membres du GUAM sont désireux de poursuivre le travail commencé lors des visites du Rapporteur spécial. Le déplacement massif de populations dans les pays membres du GUAM pose de nombreux et graves problèmes. Plus de 160 millions de personnes ont été touchées par des conflits armés causés par l'agression étrangère et ont donc besoin d'une protection, d'une assistance et d'une aide. Les interventions nationales relatives à la crise humanitaire reposent sur une

démarche fondée sur les droits de l'homme et les gouvernements continueront à améliorer la sécurité et la protection des personnes déplacées dans leur propre pays et à rechercher des solutions durables. L'accès à un logement en dur, aux services sociaux et à une assistance financière ciblée figure parmi les problèmes qu'il faut résoudre. Les États membres du GUAM sont fermement convaincus que les préoccupations humanitaires des populations touchées, notamment les personnes déplacées dans leur propre pays, doivent être traitées en priorité malgré l'absence de progrès dans le règlement des conflits.

20. Les gouvernements des États membres du GUAM s'efforcent d'apporter une protection et une assistance adéquates en établissant des mécanismes, en mettant au point et en renforçant la législation nationale. Les ressources et les capacités sont limitées et doivent donc être augmentées, en particulier parce que, dans certains cas, le déplacement de populations est une crise continue et que, dans d'autres cas, c'est devenu un problème qui touche plus d'une génération. Le principal moyen de trouver des solutions durables est de s'assurer que les personnes déplacées et les réfugiés peuvent rentrer chez eux dans la sécurité et la dignité; c'est donc pour la communauté internationale le problème essentiel à résoudre. Alors que les États membres du GUAM sont déterminés à satisfaire les besoins de sécurité et de développement des populations touchées, la communauté internationale doit aussi porter une attention nouvelle aux causes profondes du déplacement forcé. Mettre un terme aux conflits dans les États membres du GUAM sur la base de la Charte des Nations Unies, en particulier sur la base des principes de la souveraineté et de l'intégrité territoriales de tous les États dans leurs frontières reconnues sur le plan international, aiderait beaucoup à résoudre le problème des personnes déplacées dans leur propre pays et des réfugiés et est indispensable pour assurer une paix durable, la réconciliation et le développement. L'Ukraine demande donc au Rapporteur spécial de continuer à réfléchir au sort des personnes déplacées dans les États membres du GUAM et de lancer un appel en faveur d'une coopération internationale, une solidarité et une action humanitaire intensifiées pour aider ceux qui en ont besoin.

21. **M<sup>me</sup> Ibrahimova** (Azerbaïdjan) dit que son Gouvernement continue à protéger et aider les personnes qui ont dû fuir leur foyer du fait de l'agression de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan. Le

manque de progrès dans le règlement de ce conflit et la poursuite de l'occupation illégale ont entraîné le déplacement de toute une génération. Son Gouvernement a adopté une législation tendant à préserver les droits des personnes déplacées dans leur propre pays. Il s'agit là d'une priorité présente dans tous les programmes publics pertinents, et les personnes déplacées ont participé à des consultations et à la préparation de ces programmes. Son Gouvernement a honoré son engagement d'éliminer les camps provisoires et a réinstallé leurs habitants dans 36 villages nouveaux, en mettant en place l'infrastructure sociale et technique nécessaire. Il travaille aussi à fournir un emploi aux personnes déplacées et continue à verser chaque mois une allocation aux personnes déplacées qui sont en chômage. Au cours des 20 dernières années, 5,5 milliards de dollars ont été affectés à l'aide accordée aux personnes déplacées et la fraction du budget de l'État consacré à la solution de ce problème ne cesse d'augmenter.

22. Les conséquences des déplacements de masse sont lourdes pour l'Azerbaïdjan, dont une partie appréciable du territoire continue à être illégalement occupée par l'Arménie. Alors que l'Azerbaïdjan est reconnaissant de l'aide et du soutien accordés aux personnes déplacées dans leur propre pays, l'assistance financière ne suffit pas et il est essentiel qu'on renouvelle l'attention portée à cette question. Le Gouvernement s'est engagé à trouver des solutions durables au phénomène du déplacement, mais cela ne dédouane pas ceux qui sont responsables des causes profondes du phénomène. Le moyen le plus efficace de trouver des solutions à long terme serait de résoudre le conflit et garantir le droit de chacun au retour. À ce sujet, la délégation engage le Rapporteur spécial à continuer son travail de plaider dans le système des Nations Unies et plus largement dans les milieux de l'aide humanitaire et de la défense des droits de l'homme. Elle renouvelle l'invitation de son Gouvernement au Rapporteur spécial à se rendre à nouveau en Azerbaïdjan et elle espère que cette collaboration se poursuivra.

23. **M. Sargsyan** (Arménie) dit que son pays a subi de vastes déplacements de population du fait des déportations durant le premier génocide du XX<sup>e</sup> siècle, du fait des catastrophes naturelles, en particulier le séisme dévastateur survenu en 1988 et, plus récemment, d'une agression militaire. Depuis le début

des années 90, l'Arménie applique des politiques d'intégration à grande échelle des personnes déplacées, et notamment réalise un plan d'action dont le but est d'améliorer l'accès aux services sociaux et aux soins, au logement, à l'éducation et à l'emploi pour les personnes déplacées et les réfugiés. Plutôt que de construire des camps ou des centres d'accueil, son Gouvernement a choisi de privilégier les solutions durables, de façon à intégrer pleinement les personnes déplacées dans la société arménienne; il n'a jamais politisé la question des personnes déplacées et des réfugiés au détriment de leurs droits de l'homme ou de leur dignité. La démarche fondée sur le respect des droits de l'homme doit être pleinement intégrée dans la consolidation de la paix et la recherche d'une solution au conflit du Haut-Karabakh.

24. La section du rapport du Rapporteur spécial consacrée à sa visite en Azerbaïdjan renferme des interprétations relatives à la question politiquement sensible de ce conflit. Le Gouvernement arménien regrette l'inexactitude des vues exprimées dans ce rapport, qui sont parfois fallacieuses, ne représentent pas la position de la communauté internationale et ne reposent pas non plus sur des données statistiques et des faits, ce qui compromet l'intégrité du mandat du Rapporteur spécial. Un règlement pacifique du conflit conduirait à des solutions durables du problème de toutes les personnes déplacées dans leur propre pays. Les modalités, les principes et les éléments d'une telle résolution ont été formulés par les coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui est la seule instance ayant un mandat international pour les négociations de paix. L'application du processus de paix suppose la volonté politique de toutes les parties concernées; l'Arménie soutient pleinement les propositions faites et est fermement résolue à faire progresser les négociations de paix. L'Arménie encourage le Rapporteur spécial à réfléchir à nouveau aux raisons de l'absence de progrès dans les négociations, car il ne voudrait pas avoir l'impression que le Rapporteur spécial a des conceptions qui s'écartent de celles de la communauté internationale s'agissant du règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh.

25. Les personnes déplacées dans leur propre pays ne doivent pas être victimes de discrimination quand elles cherchent une protection et une assistance. Le Rapporteur spécial estime que 30 000 Arméniens

déplacés résident actuellement dans la République du Haut-Karabakh. Ces personnes sont privées d'accès aux services fournis par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, par les experts mandatés des Nations Unies et par le Rapporteur spécial. L'Arménie demande au Rapporteur spécial si son service a pris des mesures pour obtenir sans entrave l'accès aux personnes déplacées se trouvant au Haut-Karabakh afin de les aider à exercer leurs droits fondamentaux.

26. La délégation arménienne rejette fermement les allégations portées contre son pays par la représentante de l'Azerbaïdjan, qui n'a pas dit un mot pour établir un dialogue entre toutes les parties au conflit afin d'améliorer l'exercice par les personnes déplacées de leurs droits fondamentaux, quelle que soit leur nationalité ou leur origine. La délégation de l'Azerbaïdjan ne doit pas oublier que l'agression par son pays contre la population civile du Haut-Karabakh et de l'Arménie a fait 100 000 réfugiés et personnes déplacées dans la population arménienne. Une partie des territoires du Haut-Karabakh et de l'Arménie est toujours occupée. Les autorités azerbaïdjanaises refusent non seulement de coopérer sur la question des personnes déplacées arméniennes se trouvant au Haut-Karabakh, mais font également obstacle à l'accès des organisations internationales, notamment des experts mandatés des Nations Unies, et entravent l'exercice de leur mandat s'agissant des personnes déplacées se trouvant au Haut-Karabakh.

27. **M<sup>me</sup> Smaila** (Nigéria) dit que l'instabilité politique, les catastrophes naturelles, le changement climatique, les actes de terrorisme et les conflits armés ont dans le monde jeté sur les routes des millions de personnes, surtout des femmes et des enfants. La situation des réfugiés, des demandeurs d'asile et des personnes déplacées, en particulier les femmes et les filles, appelle l'attention de l'opinion mondiale sur la nécessité d'améliorer la protection des réfugiés. Les actes de terrorisme, cause majeure de morts et de déplacements de population, tant dans les pays qu'à travers les frontières, constituent une menace majeure contre la paix et la sécurité mondiales et compromettent les activités de développement durable des États; de tels actes sont contraires à la sécurité collective et appellent donc une réponse collective. Certaines des crises les plus complexes impliquant le déplacement de personnes dans leur propre pays ont éclaté en Afrique. L'Union africaine a pour cette raison adopté la Convention sur la

protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, également connue sous le nom de Convention de Kampala, qui est une étape importante vers un renforcement national et régional du cadre juridique et réglementaire de la protection et de l'assistance aux personnes déplacées dans leur propre pays en Afrique.

28. La veille de la présente séance, le Gouvernement nigérian a lancé l'Engagement humanitaire multipartite dans le nord-est du Nigéria au profit des victimes des insurgés de Boko Haram, afin d'aider les organisations existantes de la société civile, en particulier dans la région du nord-est du Nigéria, et de faciliter le développement d'autres organisations. Les acteurs sont notamment l'Agence nationale pour la gestion des situations d'urgence, l'Initiative présidentielle pour le nord-est, le Fonds d'aide aux victimes et l'Initiative pour des écoles sans risques.

29. **M<sup>me</sup> Kirianoff Crimmins** (Suisse) dit que l'augmentation du nombre de personnes déplacées dans leur propre pays et la durée moyenne de leur déplacement sont profondément préoccupantes. La communauté internationale doit réfléchir aux moyens de trouver des solutions durables afin de mieux répondre aux besoins des personnes affectées. Il n'est pas logique que les ressources et les capacités des Nations Unies consacrées aux personnes déplacées dans leur propre pays se trouvent réduites alors que leur nombre est constamment en augmentation. La question n'est pas de savoir s'il faut créer de nouvelles structures, mais plutôt d'améliorer la coordination et la coopération entre les divers acteurs, mobiliser les fonds nécessaires et susciter la volonté politique de prévenir les déplacements forcés, de mieux protéger et mieux aider les personnes touchées et de promouvoir des solutions durables, notamment des solutions politiques. Elle demande au Rapporteur spécial quelles mesures seraient nécessaires pour renforcer l'architecture internationale prévue pour les personnes déplacées dans leur propre pays et comment la communauté internationale pourrait aider à garantir que les besoins uniques des personnes déplacées sont bien pris en compte dans les plans nationaux de développement. Elle encourage les États Membres à collaborer activement avec le Rapporteur spécial pour le bien des personnes déplacées dans leur propre pays.

30. **M. Reed** (Royaume-Uni) dit que les personnes déplacées dans leur propre pays doivent pouvoir se rendre dans des localités sûres, mieux adaptées à leurs propres besoins de protection; il faut les écouter et respecter leur choix. Il faut aider les communautés

d'accueil à absorber et à prendre soin des personnes déplacées, et les acteurs humanitaires doivent avoir accès à ces personnes pour évaluer à la fois les besoins des personnes déplacées dans leur propre pays et ceux des communautés d'accueil. À plus long terme, les besoins des personnes déplacées, notamment s'agissant de l'éducation, des moyens d'existence et du rétablissement de leur dignité, doivent être pris en compte dès le début de la période de déplacement. Un meilleur respect du droit humanitaire international par les parties au conflit aiderait bien souvent à empêcher le déclenchement du déplacement. Il demande au Rapporteur spécial comment les initiatives des Nations Unies telles que l'initiative « Les droits avant tout » et le Sommet humanitaire mondial, en 2016, seront l'occasion d'examiner la question des solutions durables au profit des personnes déplacées dans leur propre pays et comment les institutions telles que la Banque mondiale sont en rapport avec les partenaires humanitaires pour élaborer des solutions durables.

31. **M<sup>me</sup> Ibrahimova** (Azerbaïdjan), exerçant son droit de réponse, dit que sa délégation rejette dans leur totalité les allégations formulées par la délégation arménienne, alors que l'Arménie occupe illégalement le territoire de l'Azerbaïdjan en violation des résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité. Du fait de l'agression de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan, 1 million d'Azerbaïdjanais ont été dépouillés de leurs droits fondamentaux. L'Arménie a commis de nombreux crimes contre des populations civiles : attaques aveugles, tueries, prises d'otages, détentions, traitements inhumains, exécutions de prisonniers de guerre et d'otages et nettoyage ethnique des territoires occupés. L'Arménie est donc mal placée pour faire la leçon, qu'elle soit d'ordre moral ou légal, à quiconque au sujet du respect des droits de l'homme et du droit international.

32. **M. Sargsyan** (Arménie) dit que, durant les années 90, on comptait des centaines de milliers de réfugiés en Arménie, en Azerbaïdjan et au Haut-Karabakh. Bien que l'Arménie compte plus de personnes déplacées que l'Azerbaïdjan, l'Arménie n'a jamais fait une utilisation politique de leur sort et a employé ses ressources limitées pour les aider à s'intégrer pleinement. Si les équipes dirigeantes de l'Azerbaïdjan étaient sincèrement désireuses de trouver des solutions viables pour les réfugiés et les personnes déplacées, elles auraient pu le faire au cours des 20 dernières années. Au lieu d'utiliser ses ressources



budgetaires, considérablement alimentées par les pétrodollars, à la recherche d'une solution durable, l'Azerbaïdjan a décidé d'exploiter la question et utilise ses pétrodollars pour acheter des quantités énormes d'armes et de matériel militaire. Le retour dans leur foyer des réfugiés et des personnes déplacées de l'Arménie, du Haut-Karabakh et de l'Azerbaïdjan est l'un des principes fondamentaux d'un règlement pacifique du conflit au Haut-Karabakh, et pourtant l'Azerbaïdjan rejette ce principe. Sa délégation est toute disposée à discuter du problème et appelle la délégation azerbaïdjanaise à faire de même.

33. **M. Beyani** (Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays) dit que l'application des objectifs de développement durable, notamment dans la programmation, le choix des politiques et des indicateurs, doit faire une large place aux personnes déplacées dans leur propre pays. Les objectifs de développement durable doivent figurer dans les budgets nationaux et dans les opérations de planification et de programmation qui doivent retenir une démarche visant à la fois le développement et les secours humanitaires. Les politiques de chaque pays relatives aux personnes déplacées dans leur propre pays doivent également intégrer les objectifs de développement durable, et la planification à long terme doit d'emblée prévoir des solutions durables.

34. Si l'Iraq ne reçoit pas assez d'assistance humanitaire, c'est que ce pays est classé parmi les pays à revenu intermédiaire. Des mesures de planification préalable doivent donc être prises en Iraq pour recevoir les personnes déplacées par l'effet des mesures prises contre les insurgés dans des localités telles que Mossoul et la province d'Anbar. La planification préalable constitue la mesure de précaution la plus importante que les États puissent prendre. Parmi les autres mesures à prendre figurent une évaluation des risques, des mesures d'atténuation, l'intégration de la démarche humanitaire et de la démarche développementale dès le début des opérations, le repérage de solutions durables, ainsi que le choix des politiques et d'un cadre législatif.

35. Il est essentiel de disposer de structures de coordination répondant au problème du déplacement dans le pays, car il s'agit d'une question multisectorielle. On peut citer des exemples de pratiques optimales en matière de coordination et de structures durables en Côte d'Ivoire et en Haïti, et on

peut citer aussi d'autres bons exemples d'administrations locales travaillant avec la communauté internationale en Afghanistan et au Kenya. Le profilage des données fonctionne bien en Serbie et en Géorgie, et on peut mentionner le Service commun de profilage des personnes déplacées dans leur propre pays, la Matrice de suivi des déplacements (DTM) de l'OIM et le travail accompli par l'Observatoire des situations de déplacement interne, installé à Genève (IDMC). Après la visite qu'il a faite à Sri Lanka, une évaluation conjointe des besoins a été menée pour trouver des solutions viables à terme. Il est très difficile de repérer des pratiques optimales en matière d'harmonisation des données, chaque organisme a généralement son propre système de collecte des données et les pays ont souvent leur propre système d'établissement des données. Il a à plusieurs reprises appelé à une harmonisation des systèmes de données.

36. Les organisations régionales peuvent prendre des mesures plus concertées pour remédier au problème des personnes déplacées dans leur propre pays, notamment en encourageant des instruments régionaux s'inspirant de la Convention de Kampala. Les sommets humanitaires ont souligné le rôle des organisations régionales dans l'application de ces instruments. Il suivra les résultats des décisions qui seront prises à Istanbul en mai 2016. Dans le cadre de son mandat, il s'efforce d'encourager les mécanismes de suivi au niveau national par le truchement des commissions nationales de défense des droits de l'homme. Les Philippines en sont un bon exemple : dans ce pays, la commission nationale de défense des droits de l'homme est très active; on peut citer aussi le Kenya, où la mission nationale de défense des droits de l'homme est intégrée dans le groupe de travail sur les personnes déplacées; et la Géorgie, où le médiateur a établi un rapport sur les personnes déplacées. Il s'est rendu au siège de la Commission interaméricaine des droits de l'homme en mars 2015 et prévoit d'assister en novembre à une réunion qui aura lieu en Gambie, de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Il importe que les mécanismes nationaux de suivi observent les principes de complémentarité et de collégialité. Le respect du droit humanitaire international et des autres instruments pertinents est également indispensable. L'objectif de l'initiative « Les droits avant tout » est de garantir qu'au niveau du pays, l'équipe des Nations Unies et les missions intègrent bien la problématique des droits de l'homme,

et en particulier ceux des personnes déplacées dans leur propre pays.

37. La question de l'accès à ces personnes a toujours été un problème en République arabe syrienne. Lors de sa récente visite dans ce pays, le Rapporteur spécial s'est rendu à Damas et à Lattaquié, mais les autres régions du pays sont inaccessibles. L'accessibilité fait problème non seulement dans les zones contrôlées par le Gouvernement, mais aussi dans celles contrôlées par les rebelles, les insurgés et les terroristes. Il accueille avec satisfaction les mesures actuellement prises aux Philippines dans l'île de Mindanao et dans le contexte des déplacements causés par les catastrophes. Dans le différend territorial relatif au Haut-Karabakh, les racines du problème sont d'ordre politique. Son mandat est un mandat humanitaire visant essentiellement les droits de l'homme et il s'inspire des principes d'indépendance et d'intégrité. Il a rencontré la Mission permanente de l'Arménie après sa visite pour dissiper les préoccupations soulevées par son rapport. Il continuera à travailler aussi bien avec l'Arménie qu'avec l'Azerbaïdjan et suivra le processus de Minsk relatif à la question des personnes déplacées dans leur propre pays.

38. Le Rapporteur spécial a rencontré des représentants de la Banque mondiale pour mettre en avant la nécessité d'intégrer le développement dans les activités humanitaires et il a reçu d'elle une réponse très positive. La Banque mondiale utilise un système de données et un langage cohérents sur les réfugiés. Sa démarche mérite d'être saluée et les autres acteurs du développement doivent être encouragés à la suivre. Il s'est entretenu avec des représentants de la Banque mondiale et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour promouvoir l'adoption d'une feuille de route commune afin de faire converger les activités de développement et les activités humanitaires. Mais son mandat doit être réévalué, car on compte actuellement dans le monde plus de 38 millions de personnes déplacées dans leur propre pays; un mandat volontaire d'une seule personne travaillant à temps partiel, même si elle est en contact avec des partenaires, est manifestement insuffisant.

39. Il fera des visites de suivi dans les pays du GUAM en 2016. Il a également demandé à pouvoir se rendre au Nigéria en 2016 pour évaluer la situation dans le nord du pays et examiner les facteurs qui sont cause de déplacements de personnes en raison de Boko Haram.

40. **M<sup>me</sup> Izsák** (Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités), présentant son rapport sur la promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (A/70/212), dit qu'elle a choisi de s'occuper surtout de la justice pénale car elle a reçu un nombre inquiétant d'allégations de violations des droits de l'homme commises contre des membres des minorités dans l'administration de la justice pénale. Elle remercie les États qui ont répondu à son questionnaire et elle regrette qu'ils n'aient pas été plus nombreux. Son rapport examine les obstacles à l'accès à la justice pour les victimes de la criminalité appartenant à des minorités et étudie comment assurer le respect de la diversité, de la non-discrimination et de la participation des minorités à l'administration de la justice. Son rapport n'est pas exhaustif car il ne traite pas des violations commises par les policiers en dehors du cadre officiel de la justice pénale, non plus que les violations résultant de l'état du droit pénal; ces questions méritent un complément de recherche.

41. Il n'y a souvent pas de données disponibles, et rares sont les États qui collectent des données désagrégées relatives aux minorités dans le système de justice pénale. Le manque de données empêche les gouvernements d'évaluer avec précision l'existence et l'ampleur des violations contre les minorités dans l'appareil judiciaire pénal, et donc de définir des mesures efficaces pour y remédier. La Rapporteuse spéciale encourage les États à collecter des données complètes et désagrégées sur la base de l'auto-identification et du consentement individuel, tout en respectant la nécessité de protéger la confidentialité des données personnelles.

42. La huitième session du Forum sur les questions relatives aux minorités portera sur les minorités dans le système de justice pénale; elle aura lieu à Genève en novembre 2015. De nombreux acteurs et experts gouvernementaux et non gouvernementaux dans le domaine de la justice pénale y participeront, et la Rapporteuse spéciale invite tous les États à être présents au Forum et à contribuer à son précieux travail.

43. **M. Al-Obaidi** (Iraq) dit que l'Iraq est bien connu pour la diversité des religions, des sectes et des races présentes sur son territoire, notamment les chrétiens, les Sabéens, les Chabaks et les Yézidis, qui vivent dans la région et contribuent à la vie sociale depuis des

milliers d'années. Comme tous les Iraquiens, ils ont les mêmes droits et les mêmes devoirs devant la loi. Les minorités, pourtant, ont particulièrement souffert des atrocités les plus sanglantes commises après l'entrée des bandes de l'EI qui se sont emparées de certaines parties du territoire iraquien, notamment le Gouvernorat de Ninive, où vivent la plupart de ces populations minoritaires. Les groupes terroristes de l'EI ont commis les crimes les plus brutaux contre ces minorités; ils les ont forcées à quitter leur sol et ont confisqué leurs effets et leurs biens; ces groupes ont tué des hommes, réduit en esclavage ou vendu des femmes et exploité des enfants; ils ont fait sauter des lieux de culte et des tombeaux de prophètes; et ils ont détruit des centres culturels et littéraires ainsi que des sites du patrimoine culturel du pays. Après la libération de certaines des zones concernées par les forces de sécurité iraqiennes, on a découvert des charniers où reposent les corps de civils yézidis qui avaient été exécutés par les bandes de terroristes de l'EI. Le Gouvernement iraquien a créé un comité ministériel de haut niveau dès le début des attaques perpétrées par les bandes terroristes de l'EI pour suivre la situation des personnes déplacées, en particulier les personnes appartenant à des minorités, pour répondre au mieux à leurs besoins. Les forces de sécurité ont libéré un grand nombre de personnes concernées; une assistance financière a été accordée à des femmes yézidis déplacées; des centres ont été ouverts pour les minorités qui souhaitent se joindre aux forces de sécurité et une aide est fournie pour faciliter l'accès à la justice. Il renouvelle son appel adressé à la communauté internationale pour qu'elle augmente l'aide internationale fournie à l'Iraq dans tous les domaines afin d'aider à répondre aux besoins des victimes des bandes terroristes de l'EI.

44. **M. de Bustamante** (Observateur de l'Union européenne) dit que le droit à la justice et à un procès équitable doit être observé au profit de toutes les personnes appartenant à des minorités, à toutes les phases de la procédure. Les policiers, les personnels de justice et pénitentiaires doivent recevoir une formation appropriée aux droits de l'homme, car c'est un élément important des moyens de promouvoir la non-discrimination et la diversité culturelle. Il demande à la Rapporteuse spéciale de lui faire connaître des exemples de pays où la collecte de données désagrégées a aidé à concevoir des mesures efficaces pour éliminer la discrimination.

45. **M<sup>me</sup> Shlychkova** (Fédération de Russie) dit que le rapport présente un certain nombre d'exemples montrant comment l'appartenance à des minorités linguistiques, culturelles, ethniques ou religieuses a un effet sur les verdicts prononcés par les tribunaux et sur les attitudes des membres de la force publique. Elle demande à la Rapporteuse spéciale si, dans ses recherches, elle a observé une distinction à cet égard entre les personnes appartenant à des minorités autochtones qui sont des ressortissants de leur pays de résidence et celles qui n'ont qu'un statut de résident permanent.

46. **M. Ríos Sánchez** (Mexique) dit que la Constitution de 1992, qui affirme que le Mexique est une nation multiculturelle, reconnaît légalement l'existence de minorités au Mexique. En 2001, une disposition expresse introduite dans l'article premier de la Constitution interdit toute forme de discrimination sur la base de l'origine ethnique, de la nationalité ou de la religion. Le Code de procédure pénale promulgué en 2014 pose le principe de l'égalité devant la loi et stipule que toute personne visée par une procédure pénale doit être traitée sur un pied d'égalité lui assurant l'égalité des droits devant la loi. Le Mexique a créé, sous les auspices de la Commission nationale des droits de l'homme, un mécanisme de prévention de la torture; cette commission est un organe indépendant habilité à se rendre dans tous les centres de détention du pays.

47. **M. Doujak** (Autriche) dit que la participation effective des minorités à tous les aspects de la procédure pénale et de l'administration de la justice doit être assurée et il faut pour cela éliminer les obstacles à l'accès des victimes d'infractions criminelles à la justice, ainsi que par le recrutement, le maintien en poste et la promotion de membres des minorités dans l'ensemble des professions relevant de la justice pénale. La session prévue en novembre 2015 du Forum sur les questions relatives aux minorités sera l'occasion, dans le système des Nations Unies, de promouvoir le dialogue et la coopération sur ces questions, ce qui devrait contribuer beaucoup à faire plus largement connaître les droits des minorités, à appeler l'attention sur les points où des mesures sont nécessaires et à faire connaître aux dirigeants politiques les pratiques optimales et formuler des recommandations. Il demande comment la Rapporteuse spéciale peut contribuer à une prévention effective de

la violence contre les personnes appartenant à des minorités et aux moyens d'y remédier.

48. **M<sup>me</sup> Probst-Lopez** (Suisse) estime aussi que la participation effective des minorités à tous les aspects de l'administration de la justice est une condition essentielle de l'élimination de la discrimination. En particulier, elle approuve la recommandation tendant à ce que les États assurent le respect des principes de proportionnalité et de nécessité dans tout appel à la force, qu'elle soit ou non dirigée contre des personnes appartenant à des minorités; tout abus constaté doit faire l'objet d'une enquête indépendante et impartiale. Elle souligne l'importance du droit de tous les détenus à communiquer avec le monde extérieur, à recevoir des visites et à avoir accès à des représentants de leur religion ou de groupes culturels extérieurs. Elle demande comment les États peuvent désigner des interlocuteurs crédibles assurant la liaison et qui inspirent assez confiance aux groupes minoritaires pour les inciter à demander une aide dans la protection de leurs droits. Elle demande aussi à la Rapporteuse spéciale de donner un complément d'information sur un modèle de stratégie nationale tendant à prévenir la discrimination contre les minorités dans l'administration de la justice.

49. **M. Torbergsen** (Norvège) demande si la Rapporteuse spéciale peut citer des exemples de problèmes rencontrés dans le traitement de la situation des minorités religieuses. Il demande aussi comment les États peuvent résoudre au mieux le problème de l'impunité de la violence contre les minorités. Enfin, il demande si on a des renseignements sur la façon dont les 895 recommandations relatives aux minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques définies lors de l'examen périodique universel ont fait l'objet d'un suivi.

50. **M. Hetesy** (Hongrie) dit que le Programme de développement durable pour 2030 offre une excellente occasion à tous les pays de voir où ils en sont dans la lutte contre la discrimination. La Hongrie espère que les indicateurs qui seront adoptés pour le Programme rendront obligatoire la collecte de données désagrégées qui aideront à éliminer la discrimination. La lutte contre celle-ci pourrait beaucoup contribuer à la réalisation des objectifs en matière d'inclusion sociale, à la création de sociétés solidaires et résistant aux chocs, couvrant les trois piliers du développement durable. La Hongrie encourage la Rapporteuse spéciale à continuer à soutenir la réalisation du Programme et

elle attend avec intérêt la huitième session du Forum sur les questions relatives aux minorités, qui constitue une importante instance pour le repérage des pratiques optimales.

51. **M<sup>me</sup> Schneider Calza** (Brésil) dit que les membres des minorités, du fait de la discrimination, ont peu confiance dans le système de justice pénale, et cela fait obstacle à un sentiment d'appartenir à la communauté nationale au sens large. Pour éliminer le profilage racial et les autres pratiques discriminatoires dans l'administration de la justice, il faut créer des capacités, améliorer la transparence, enseigner les droits de l'homme et organiser une formation spécialisée. Elle demande à la Rapporteuse spéciale de donner des exemples de pratiques optimales qui ont aidé à réduire la tension et à améliorer la confiance entre les forces de police et les personnes appartenant à des minorités qui souffrent de discrimination.

52. **M. Garcia** (États-Unis d'Amérique) dit que les événements survenus récemment aux États-Unis, à Ferguson, à Baltimore et ailleurs, ont amené la société civile et le Gouvernement à amorcer un indispensable débat au sujet des mesures nécessaires pour éliminer les pratiques discriminatoires dans la police et tenir les policiers comptables de toute infraction qu'ils commettent. Il reste encore beaucoup à faire pour protéger les minorités dans le système de justice pénale aux États-Unis, mais des progrès ont été constatés. Par exemple, le décret créant le groupe de travail du Président sur les pratiques policières au XXI<sup>e</sup> siècle et les rapports qui en ont découlé témoignent de la volonté des autorités américaines de protéger les droits des minorités dans le système de justice pénale, par des réformes et une meilleure collaboration. Par une transformation organisationnelle sur des points précis, le but est d'améliorer la confiance entre les services de police, d'une part, et les populations qu'ils servent, d'autre part. La qualité des recherches donne de bons résultats, et la Rapporteuse spéciale a présenté à ce propos un excellent instrument d'analyse. Il lui demande de préciser les raisons qui militent en faveur de la collecte de données désagrégées et les moyens de répondre aux préoccupations que suscite le risque d'un abus de ces données.

53. **M<sup>me</sup> Izsák** (Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités) dit que, bien souvent, les autorités hésitent à collecter des données désagrégées, faisant valoir un souci de confidentialité ou l'existence d'un ensemble de mauvaises utilisations faites de cette information pour persécuter les minorités. De nombreuses minorités ethniques ou

raciales ont exprimé le souhait d'être plus visibles dans la société, par la production de données qui permettraient aux autorités d'adopter des politiques efficaces pour remédier aux inégalités sociales; mais ces minorités sont préoccupées par l'éventualité d'une utilisation abusive de ces données, qui donnerait à penser que la criminalité est plus élevée dans les minorités ou permettrait à la police de conserver des informations personnelles alors même qu'aucune infraction n'a été constatée. Ces préoccupations doivent être dissipées en rendant les informations anonymes et en imposant une prescription à la conservation des informations à caractère personnel.

54. Les États devraient collecter des informations complètes désagrégées sur l'implication de personnes appartenant à des minorités dans tous les aspects du système de justice pénale du pays. Des statistiques anonymes devraient être disponibles pour des analyses effectuées par les autorités, les universitaires, les organisations de la société civile et les organismes régionaux et internationaux pour leur permettre de concevoir des mesures propres à éliminer la discrimination et à améliorer la participation réelle à l'ensemble de l'administration de la justice. Les données doivent être collectées selon le principe de l'auto-identification et du consentement individuel chaque fois que possible et elles doivent respecter la confidentialité des données à caractère personnel. La police joue à cet égard un rôle décisif. Cependant, si un nombre disproportionné d'individus ont affaire à la justice, ils seront automatiquement surreprésentés dans l'ensemble du processus.

55. Certaines pratiques policières méritent d'être relevées. Au Royaume-Uni, au Canada et en Espagne, par exemple, la police est tenue d'enregistrer le nom de toute personne arrêtée, interrogée ou fouillée, d'indiquer son origine ethnique, le nom du policier, la date, l'endroit et la raison de son intervention, et cette bonne pratique devrait être appliquée par toutes les polices du monde. L'Inde applique un programme en 15 points pour assurer le bien-être des minorités, en veillant particulièrement au recrutement de membres des minorités dans les forces de police de l'Union et des États qui la constituent, et on s'assure que les minorités désavantagées sont bien représentées dans la composition des comités de sélection. En Hongrie et au Royaume-Uni, les policiers appartenant eux-mêmes à des minorités ont constitué des réseaux de soutien, et

cela est de la plus grande importance pour assurer un appui mutuel.

56. Les minorités doivent être mieux représentées dans toutes les administrations et il faut intensifier les consultations avec les populations concernées. Elles doivent participer aux processus de formation, et en particulier à l'élaboration des modules de formation. Chaque fois que possible, la formation doit être continue et, pour assurer une direction de qualité, viser le personnel d'encadrement en premier lieu. Des programmes éducatifs bien conçus doivent être organisés à l'intention des policiers, du personnel judiciaire et du personnel pénitentiaire. Il est important d'encourager les relations interethniques et interconfessionnelles. On peut citer en exemple de bonne pratique à ce sujet la Fédération de Russie où la police travaille avec des représentants des minorités ethniques pour définir des modules de formation des policiers couvrant les diverses particularités culturelles et religieuses des minorités. Aux États-Unis d'Amérique, le National Center for State Courts a élaboré des matériaux de formation à l'intention des magistrats sur l'auto-identification et afin d'éviter un préjugé implicite. On peut également citer en exemple la collecte de données sur les crimes de haine, confiée au FBI, et la désagrégation de ces données en fonction des différents préjugés relatifs à la criminalité qui jouent contre divers groupes sociaux.

57. Les universités et les organisations non gouvernementales collectent certaines données qui sont désagrégées. La Rapporteuse spéciale s'est rendue au Brésil et elle a eu accès à tous les établissements qu'elle souhaitait visiter. Le Gouvernement brésilien estime que 75 % de la population carcérale au Brésil est composée de Noirs. Sur les 50 000 victimes de meurtre en 2014, 30 000 avaient entre 15 et 29 ans et 77 % étaient noires. Selon le Conseil national de la justice, cependant, moins de 16 % des magistrats sont noirs alors que 52 % de la population brésilienne est considérée d'ascendance africaine. Aux États-Unis d'Amérique, des progrès sont accomplis dans la solution des problèmes qui se posent, mais les Noirs sont toujours trois fois plus susceptibles d'être tués par un policier que les Blancs, et moins d'un tiers des Noirs qui ont été tués par la police étaient soupçonnés d'un délit violent ou armés d'une arme à feu. Au Royaume-Uni, une étude de l'Inspection des prisons de l'Angleterre et du pays de Galles montre que 5 % des détenus sont des Tsiganes, des Roms ou des gens du

voyage alors que ces trois groupes ne représentent que 0,1 % de la population. Dans certains centres fermés de formation, la proportion de Roms, de gens du voyage et de Tsiganes atteindrait même 12 %.

58. Il est difficile de démontrer qu'un individu a été arrêté ou intercepté par la police ou a été condamné à une peine de prison à vie en raison de son appartenance à une minorité, mais on peut constater certaines irrégularités qu'il faut examiner avec soin et essayer d'éliminer.

59. La Rapporteuse spéciale est disponible pour des discussions avec le Gouvernement iraquien au sujet d'une éventuelle visite en Iraq sur les moyens d'augmenter l'assistance fournie s'agissant de la question de la torture et de la violence commises par des acteurs non étatiques contre des minorités.

60. S'agissant de la nomination d'agents de liaison, il est utile de travailler avec des organisations non gouvernementales assurant précisément cette liaison avec les groupes minoritaires. Les agents de liaison et les représentants des communautés peuvent aider à rétablir la confiance entre la police et les minorités. Les Recommandations sur la mission de la police dans les sociétés multiethniques sont un très bon exemple de pratiques de police locale. Bien qu'il y ait certaines pratiques optimales à mentionner, la Rapporteuse spéciale n'a pas constaté de stratégie spécifique qu'elle recommanderait de considérer comme une bonne initiative.

61. La Rapporteuse spéciale a examiné l'ensemble des 895 recommandations relatives à la situation des minorités découlant du premier cycle d'examen périodique universel; elle espère faire de même pour le deuxième cycle et aussi suivre l'application du premier cycle de recommandations. S'agissant de la prévention de la violence, elle indique qu'elle a fait référence à ces recommandations dans son rapport de 2014 (A/69/266).

62. L'ancien Groupe de travail sur les minorités avait lancé une initiative tendant à adopter des directives sur l'intégration dans la diversité, dans la police, et il serait indiqué de réexaminer cette initiative. Elle encourage les institutions de défense des droits de l'homme à créer un mécanisme expressément consacré à la satisfaction des droits des minorités, notamment dans le système de justice pénale, ce qui aiderait à dissiper les préoccupations que peut inspirer leur sous-représentation dans l'appareil judiciaire.

63. **M. Heller** (Rapporteur spécial sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement), présentant son rapport (A/70/203), dit que, dans celui-ci, il évalue la mesure dans laquelle les différents types de services d'adduction d'eau, d'assainissement et d'hygiène publique (raccordement à des canalisations, équipements communaux et collectifs, solutions individuelles *in situ*) en combinaison avec divers modèles de gestion (services publics, petits prestataires de services et auto-provisionnement), sont bien conformes au droit à l'eau et à l'assainissement; il souligne aussi les avantages et les inconvénients potentiels de chaque type de service et ce qui en résulte dans l'optique des droits de l'homme. La réalisation du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement dépend des modalités de prestation des différents types de services et de la mesure dans laquelle l'État supervise les services fournis, ainsi que des caractéristiques géophysiques, politiques et économiques et des préférences socioculturelles. L'analyse montre qu'il n'y a pas de solution unique partout applicable répondant aux critères de protection des droits de l'homme dans toutes les circonstances.

64. Les États sont dans l'obligation de réaliser progressivement le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement, et cela comporte deux éléments : réaliser progressivement l'accès universel, en atteignant une proportion toujours plus grande de la population, tout en améliorant graduellement les services fournis à toutes les personnes de façon à observer les normes relatives aux droits de l'homme. Les États doivent déterminer comment établir les priorités de réalisation des droits de l'homme en général, en tenant compte de chaque situation particulière; la problématique des droits de l'homme donne des paramètres utiles à cet effet. Les améliorations des services sont trop souvent assurées au profit de ceux qui jouissent déjà d'un bon niveau de service, alors que les besoins immédiats de ceux qui n'ont pas même accès aux services les plus modestes sont négligés. Le cadre des droits de l'homme exige que les États fassent une place plus large à la réalisation d'un niveau élémentaire de services pour tous, à titre d'exigence minimale. L'objectif ultime est de s'élever jusqu'à un niveau adéquat de vie pour tous, chaque État utilisant toutes les ressources disponibles et veillant à leur utilisation efficace. Les États doivent chercher à résoudre ces problèmes par une planification adéquate à court terme et à long terme.

65. Le Rapporteur spécial recommande que les États utilisent le cadre des droits de l'homme pour assurer de façon adéquate les services d'adduction d'eau, d'assainissement et d'hygiène publique et garantir que ces services sont disponibles, sûrs, acceptables, accessibles et d'un coût abordable pour tous; ils doivent également tenir compte des caractéristiques sociales, économiques, politiques, culturelles et environnementales avant de déterminer si chaque type de service fourni est compatible avec les droits de l'homme; ils doivent aussi en priorité s'occuper des populations non desservies ou mal desservies.

66. **M. Soemantri** (Indonésie) dit que le droit de tous les Indonésiens à l'eau est inscrit dans la Constitution indonésienne qui proclame que la terre, l'eau et les ressources naturelles sont placées sous le contrôle de l'État et exploitées dans l'intérêt général. Son gouvernement, par une féconde coopération avec ses partenaires, continue à appliquer des politiques telles que l'assainissement communautaire et un programme d'adduction d'eau potable. La proportion de ménages qui ont ainsi accès à des moyens d'assainissement améliorés est passée de 53 % en 2010 à 69 % en 2013. Une réglementation adoptée garantit l'accès à l'eau potable et à l'assainissement à un coût abordable; dans certaines régions, l'eau et l'assainissement sont fournis gratuitement. Néanmoins, l'Indonésie est un archipel très peuplé et le pays se heurte donc à certaines difficultés dans la réalisation de ces services à un coût abordable, pour tous, à tout moment et partout. Il demande au Rapporteur spécial de partager avec lui son expérience sur les meilleurs moyens de répondre de façon efficace à ces besoins d'accessibilité, de coût abordable et de qualité de l'eau et de l'assainissement et sur les moyens de garantir que l'adduction d'eau et l'assainissement pour tous sont bien gérés et durablement disponibles, conformément à l'objectif 6 des objectifs de développement durable.

67. *M. Hilale (Maroc) reprend la présidence.*

68. **M. Liu** Shaoxuan (Chine) dit que l'adduction d'eau et la création de moyens d'assainissement propres dans les zones rurales sont une priorité de son gouvernement. En 2005, la Chine a lancé une grande opération visant à mettre l'eau potable à la disposition des habitants des zones rurales, et cela a profité à 410 millions de ruraux et 32 millions d'instituteurs et d'élèves des zones rurales. En 2015, la Chine établira un réseau national de surveillance de la qualité de l'eau distribuée dans le pays. Le rapport commun de 2015 de

l'UNICEF et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) intitulé « Les progrès en matière d'assainissement et d'alimentation en eau potable : les principaux faits » et contenant une évaluation des OMD, montre que 95 % des Chinois ont l'eau potable et 87 % ont de bonnes installations d'assainissement. La Chine a donc déjà atteint les objectifs du Millénaire pour le développement s'agissant de l'eau potable et de l'assainissement. Le Gouvernement chinois continuera à réfléchir aux moyens d'améliorer la santé publique et l'infrastructure dans les villes et dans les campagnes pour assurer un accès équitable aux services publics afin de poursuivre le développement social et économique du pays. Selon le rapport du Rapporteur spécial, il y a encore dans le monde 2,4 milliards de personnes qui n'ont pas accès à des moyens d'assainissement indispensables et 946 millions de personnes, surtout dans les pays en développement, qui n'ont pas même accès à des latrines; il demande quelles suggestions il peut formuler pour remédier à cette situation.

69. **M<sup>me</sup> Tschampa** (Observatrice de l'Union européenne) dit que l'Union européenne voit dans le rapport du Rapporteur spécial une référence pour la définition des politiques et des pratiques administratives dans ce secteur. Elle demande au Rapporteur spécial de préciser sa proposition relative à un modèle possible pour un futur examen et un futur suivi de la réalisation des objectifs de développement durable et de présenter les difficultés qu'il s'attend à rencontrer dans la réalisation du Programme de développement durable pour 2030. Elle lui demande également de partager avec elle certaines des pratiques optimales et des recommandations sur les moyens de parvenir à un niveau adéquat de participation des femmes et des filles aux décisions en connaissance de cause.

70. **M<sup>me</sup> Tagicakibau** (Fidji) dit que les autorités de son pays examinent les rapports publiés par un certain nombre d'organismes techniques sur la base de l'information technique et scientifique relative à la disponibilité de l'eau et aux mécanismes de sa distribution. La Constitution des Fidji de 2013 proclame le droit à une alimentation adéquate en eau potable et à l'assainissement, et les rapports tels que ceux du Rapporteur spécial peuvent aider les équipes dirigeantes et les prestataires de services à considérer la fourniture de ces services publics dans l'optique des droits de l'homme. Les populations rurales et celles

des îles éloignées sont très dépendantes des eaux souterraines et des eaux de pluie, de sorte que la contamination de l'eau résultant du manque de moyens d'assainissement et de prise de conscience à ce sujet, à quoi s'ajoutent les perturbations dans la distribution de l'eau, en particulier après les cyclones et autres catastrophes, complique la distribution continue d'eau potable. La fréquence des ruptures des canalisations, les pertes d'eau et la vétusté des canalisations dans les principales îles aggravent la situation. Le manque d'équipement est encore exacerbé en période de sécheresse, d'inondations ou quand surviennent des événements hydrométéorologiques extrêmes. Les Fidji coopèrent avec ONU-Femmes en vue de la construction de toilettes au voisinage des marchés où les marchandes, car ce sont surtout des femmes qui, venant des campagnes, doivent passer la nuit sur place et ont donc besoin de moyens d'assainissement sûrs et accessibles. Certaines obligations en matière de droits de l'homme liés à l'hygiène peuvent être déduites du droit à l'eau et à l'assainissement, à la santé, à l'alimentation, au respect de l'intimité et à la dignité humaine, de sorte que les Fidji accordent la priorité à des politiques permettant l'exercice de ces droits. Le pays espère travailler avec le Rapporteur spécial à la faveur d'une visite de celui-ci aux Fidji, et il est encouragé à étudier les effets du changement climatique sur la capacité de réaliser progressivement le droit à l'eau et à l'assainissement, thèmes de son action.

71. **M<sup>me</sup> Mouflih** (Maroc) dit que le Maroc suit une politique de gestion des ressources en eau qui mobilise au mieux les ressources de type classique. La stratégie consistant à créer neuf agences de bassin prévoit une gestion intégrée et décentralisée des ressources en eau; elle a apporté l'eau potable à 94 % de la population rurale à la fin de 2014, cependant qu'était lancé un programme visant à assurer la couverture totale de la population urbaine. Dans le cadre du Programme national d'assainissement, cinq usines d'épuration de l'eau ont été construites et 12 sont en construction en 2014. En 2015, 16 nouvelles stations d'épuration et un programme d'assainissement des liquides dans les zones rurales ont été lancés. Elle demande au Rapporteur spécial quelles autres mesures devraient être prises pour assurer l'exercice du droit à l'eau potable et à l'assainissement et sa prise en considération dans la réalisation des objectifs du Programme de développement durable pour 2030.

72. **M. Ríos Sánchez** (Mexique) dit que la Constitution mexicaine proclame le droit de tous à l'eau et à l'assainissement pour un usage personnel et domestique, en quantité suffisante, de façon sûre, acceptable et d'un coût abordable. La gestion des ressources en eau reposant sur le principe de l'égalité et de l'inclusion sociale des usagers de l'eau offre une base commune pour l'élimination de l'extrême pauvreté et de la faim. Des investissements dans l'équipement d'adduction d'eau sont essentiels pour stimuler le potentiel de croissance économique. Différents aspects de la gestion intégrée des ressources en eau doivent être pris en compte dans la définition de politiques publiques transversales, depuis l'administration centrale jusqu'aux entreprises privées, dans l'optique des trois piliers du développement durable. Le Gouvernement mexicain a proposé de créer un comité intergouvernemental de l'eau pour élaborer de nouvelles stratégies d'adaptation afin d'être mieux préparé aux effets probables de l'intensité grandissante des phénomènes météorologiques extrêmes et afin de dégager des solutions possibles à la bonne gestion durable de l'eau jusqu'en 2100, sur la base d'un examen et d'une évaluation de l'information scientifique, technique et socioéconomique la plus récente sur l'eau. Le Gouvernement a pris un engagement ferme d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau, et donc l'exercice du droit à l'eau et à l'assainissement, et d'apporter un soutien objectif et soutenu à la population par des améliorations systématiques dans le domaine de l'eau et des services de l'eau. Cependant, le succès de ces stratégies dépendra d'actions à long terme répondant aux effets de la modernisation, du respect des droits de l'homme et de la résolution des difficultés rencontrées dans la fourniture des services et des incidences financières de ceux-ci.

73. Le Mexique demande au Rapporteur spécial quel est le meilleur moyen, en dehors du respect des normes minimales auxquelles les États doivent se conformer pour garantir l'exercice du droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement, d'assurer un type de service et un modèle adéquat de gestion qui tiennent compte des particularités nationales. Il demande aussi quels critères les États devraient prendre en compte dans la définition d'un système de suivi qui mesure au mieux les progrès accomplis dans l'universalisation de l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène. Enfin, il demande au Rapporteur spécial de donner des exemples de pratiques optimales s'agissant



de la législation ou des programmes lancés par un État pour se conformer aux directives relatives à l'accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement.

74. **M. Osbouei** (République islamique d'Iran) dit que l'Iran a inscrit le droit à l'eau potable dans sa constitution et dans les lois nationales. L'utilisation locale et régionale de l'eau ne peut pas être gérée isolément, et l'Iran dépend de la coopération internationale à ce sujet. L'Iran se réjouit donc de l'appel lancé par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en vue d'une enquête par questionnaire sur le droit à l'eau et à l'assainissement, qui demanderait aux États quelles politiques et quelles pratiques ils ont instituées pour garantir l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement. Les États seraient ainsi en mesure de tirer mutuellement avantage de leur expérience par des filières multilatérales.

75. **M<sup>me</sup> Schneider Calza** (Brésil) dit que les directives et les stratégies figurant dans le Plan brésilien directeur pour l'assainissement, qui a été rédigé avec la participation des organismes de la société civile, des organisations non gouvernementales, des syndicats et du patronat, ainsi que des universités et a été lancé en décembre 2013, traite plusieurs des questions mentionnées dans le rapport du Rapporteur spécial. Son Gouvernement est fermement résolu à éliminer la pauvreté et à réduire les inégalités. Les politiques suivies doivent donner la priorité à l'amélioration du sort des couches les plus vulnérables de la population, les principales victimes de la discrimination et des stéréotypes, et notamment les personnes vivant dans des établissements humains spontanés. Assurer une distribution adéquate d'eau potable et de moyens d'assainissement ne peut manquer d'avoir un effet positif sur l'égalité des sexes et aide à combattre la violence et les mauvais traitements subis par les femmes et les filles. Elle demande au Rapporteur spécial ce qu'il pense de l'impact du Programme de développement durable pour 2030 s'agissant du droit à l'eau potable et à l'assainissement et du rôle que les entreprises internationales pourraient jouer à cet égard.

76. **M<sup>me</sup> Hullman** (Allemagne) demande au Rapporteur spécial de préciser comment les États pourraient suivre au mieux la réalisation de l'objectif 6 des objectifs de développement durable, et les cibles correspondantes 6.1, 6.2 et 6.3, tout en poursuivant la réduction des inégalités. Elle demande aussi quel rôle les programmes internationaux tels que le Programme commun OMS-UNICEF de surveillance de l'eau et de

l'assainissement, devraient jouer à cet égard. Enfin, évoquant le progrès plus lent constaté dans l'amélioration de l'assainissement par rapport à l'accès à l'eau potable, elle demande quelles sont les différences dans la réalisation d'un assainissement adéquat et dans la prestation de services adéquats de distribution de l'eau.

77. **M<sup>me</sup> Zahir** (Maldives) dit que, pour les Maldives, la fourniture, par un service public de base, de l'eau potable et de l'assainissement est l'un des principes prioritaires qui est affirmé expressément dans la Constitution. La géographie des Maldives et le fait que l'eau douce se trouve dans une lentille peu épaisse, qui est facilement contaminée et s'épuise progressivement en raison d'une demande excessive, font que le pays est vulnérable à l'augmentation de la salinité du fait d'une surexploitation et de l'intrusion d'eau salée par suite de la montée du niveau de la mer. La fourniture des services à une population extrêmement dispersée, tout en répondant aux besoins également difficiles à satisfaire de l'île densément peuplée où se trouve la capitale, Malé, n'a pas été facile mais est réalisable. À Malé, du fait du manque de place pour stocker l'eau de pluie collectée, toute la population utilise de l'eau produite par dessalement de l'eau de mer. Dans les nombreuses autres îles, l'eau est également produite par dessalement ou par la collecte de l'eau de pluie. Assurer la pérennité des services se révèle difficile en raison de la vulnérabilité du pays, comme en témoigne l'effet du tsunami survenu en 2004, où la lentille d'eau douce dans les îles touchées a été fortement contaminée et où 50 % environ des citernes d'eau de pluie ont été endommagées. En décembre 2014, durant la crise de l'eau à Malé, 100 000 habitants ont été privés d'eau potable pendant plus d'une semaine après un incendie dans l'usine de dessalement. Elle demande au Rapporteur spécial comment on peut réussir à améliorer la durabilité devant de pareilles difficultés dans certains pays, ou après des catastrophes naturelles. Reprenant les observations de la représentante des Fidji, elle dit qu'il faut étudier l'effet du changement climatique sur l'exercice du droit à l'eau potable.

78. **M<sup>me</sup> Probst-Lopez** (Suisse) dit que les principes des droits de l'homme doivent s'imposer dans tous les aspects de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement. Le Gouvernement suisse estime lui aussi que quand il y a un conflit entre l'élargissement de l'accès et l'amélioration de la qualité, le principe de l'égalité veut que l'on s'intéresse particulièrement aux

individus et groupes désavantagés. Il faut prêter spécialement attention aux besoins des femmes et des filles.

79. La Suisse est attachée à l'application effective, reposant sur les droits de l'homme, de l'objectif 6 du Programme de développement durable pour 2030 et elle encourage tous les États à aider à définir des indicateurs et à concevoir de bons mécanismes de suivi. Elle demande au Rapporteur spécial quels indicateurs devraient figurer dans le suivi de l'objectif 6 afin d'assurer l'exercice du droit à l'eau potable et à l'assainissement et soutenir ainsi le but politique consigné dans cet objectif.

80. **M<sup>me</sup> Rasheed** (Observatrice de l'État de Palestine) dit qu'il y a une crise aiguë des droits de l'homme en raison de l'occupation, depuis 50 ans, par Israël de l'État de Palestine. Israël limite sévèrement l'accès des Palestiniens à l'eau en Cisjordanie en détournant les eaux des villes et villages palestiniens pour alimenter les implantations israéliennes illégales. Il est interdit aux Palestiniens de foncer des puits sans une autorisation, rarement accordée. Le pompage de l'eau des puits autorisés est limité aux eaux peu profondes, et cela se traduit par une forte contamination. De plus, les colons israéliens, qui sont actuellement 550 000 à vivre dans des implantations israéliennes illégales en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, ont détruit ou dérobé les sources d'eau des Palestiniens. Les colons israéliens illégaux consomment à peu près six fois la quantité d'eau qu'utilisent les 2,6 millions de Palestiniens vivant en Cisjordanie, et la disparité augmente encore si l'on tient compte de l'agriculture. Les ressources en eau limitées auxquelles les Palestiniens ont effectivement accès restent contaminées par les rejets d'eaux usées venant des implantations israéliennes.

81. La situation à Gaza est plus grave encore du fait de la destruction par Israël des ouvrages d'adduction d'eau durant les guerres menées contre Gaza et du bouclage illégal et immoral de Gaza. Les Nations Unies ont indiqué que 90 % à 95 % de l'eau, à Gaza, est impropre à la consommation humaine, tandis que le précédent Rapporteur spécial sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement a indiqué que la situation à Gaza faisait peser une grave menace sur la santé et la dignité des Palestiniens qui y vivent et a demandé que soient prises des mesures immédiates pour assurer le plein exercice du droit des Palestiniens à l'eau et à l'assainissement. À la lumière de ces appels et comme

la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a estimé qu'en 2016 les effets ruineux de la contamination rendraient inutilisable l'aquifère à Gaza et qu'en 2020 Gaza serait inhabitable, l'Observatrice demande au Rapporteur spécial quelles mesures il a prises pour résoudre la crise de l'eau résultant de l'occupation israélienne dans l'ensemble du territoire occupé de la Palestine. Elle demande aussi ce que la communauté internationale pourrait faire pour amener Israël à respecter ses obligations légales de puissance occupante et de mettre un terme à ses politiques et ses pratiques d'utilisation de l'eau comme arme contre le peuple occupé. Enfin, elle demande si le Rapporteur spécial envisage de se rendre dans le Territoire palestinien occupé pour attirer d'urgence l'attention sur la crise de l'eau dans celui-ci.

82. **M<sup>me</sup> Al-Rumaihi** (Qatar) dit que le Qatar a fait de l'eau potable et de l'assainissement une priorité conformément aux ambitions du Qatar à l'horizon 2030, qui soulignent combien il importe de réaliser un équilibre entre les besoins de développement, la protection des ressources naturelles, le soutien aux efforts internationaux entrepris pour atténuer les effets négatifs du changement climatique et la recherche de meilleurs ouvrages d'adduction d'eau qui puissent répondre aux besoins futurs. Le Qatar est membre du Groupe des Amis de l'eau et accorde la priorité à l'eau dans le contexte des objectifs de développement durable, car c'est un moyen important de réaliser la sécurité alimentaire, de lutter contre la pauvreté et de réaliser le développement. Son pays réaffirme sa volonté de respecter les normes relatives aux droits de l'homme sur l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement pour tous les citoyens sur une base équitable et de garantir que ces services sont effectivement fournis, qu'ils sont sûrs et accessibles.

83. **M<sup>me</sup> Smaila** (Nigéria) dit que le Nigéria accueille avec satisfaction la Vision africaine de l'eau pour 2025, dont le but est de développer une utilisation et une gestion plus équitables et plus durables des ressources en eau de l'Afrique pour éliminer la pauvreté, poursuivre le développement socioéconomique, la coopération régionale et améliorer l'environnement, et appelle la communauté internationale à soutenir cette initiative. Le Nigéria est fermement résolu à améliorer la capacité du pays de faire fonctionner et gérer des ouvrages d'adduction d'eau potable, en finançant des ouvrages qui accélèrent le développement du secteur de l'eau par un partenariat

public-privé. Il y a encore des problèmes considérables dans l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement, mais son Gouvernement est désireux de résoudre ces problèmes dans le cadre de ce qu'il fait pour améliorer la qualité de vie des Nigériens et assurer l'exercice du droit à l'eau potable et à un assainissement adéquat.

84. **M. Torbergsen** (Norvège) dit que toute utilisation de l'eau, y compris à des fins domestiques, doit reposer sur une évaluation de la durabilité des ressources en eau existantes; il demande au Rapporteur spécial de préciser un peu ses vues sur cette question. Le rapport aurait pu mettre davantage l'accent sur le rôle que l'État doit jouer dans la création de mécanismes réglementaires pour les différents modèles de gestion dans le but de réaliser progressivement les principes des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial n'a pas évalué les avantages comparés des systèmes qui sont la propriété d'entités publiques ou privées à but lucratif ou non lucratif et exploités par elles; il demande si le Rapporteur spécial n'est pas d'avis qu'une bonne réglementation des différents modèles de gestion de l'eau, à but lucratif ou non lucratif, soit d'une très grande importance pour la réalisation des droits de l'homme à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène des populations désavantagées, sous-desservies ou non desservies.

85. **M<sup>me</sup> Ortega Gutiérrez** (Espagne) est de façon générale d'accord avec le Rapporteur spécial pour dire que la fourniture de services doit être adaptée aux différentes cultures et régions, mais on risque ainsi de violer les principes de l'universalité des droits et du rejet du relativisme culturel. Elle demande au Rapporteur spécial comment ces deux principes peuvent être réconciliés. Elle lui demande aussi s'il a l'intention de continuer à réfléchir à la question de l'accès des personnes handicapées, qui préoccupe son gouvernement. L'hygiène publique retient moins l'attention qu'elle le mérite dans le Programme de développement durable pour 2030; elle demande au Rapporteur spécial comment on peut s'assurer que l'hygiène publique figure en bonne place dans l'examen du droit à l'eau potable et à l'assainissement, et comment d'autres objectifs de développement durable, portant sur d'autres droits, pourraient être utilisés pour promouvoir l'hygiène publique, compte tenu des conditions politiques, culturelles et financières dans lesquelles les décisions sont prises.

86. **M. Barkan** (Israël) dit que la coopération régionale que demande le représentant de la République islamique d'Iran pour résoudre les problèmes de l'eau est déjà réalisée avec succès entre Israël et la Jordanie. Israël coordonne aussi son action avec plusieurs pays arabes à ce sujet. En Israël, le problème de l'eau est exacerbé par l'accroissement de la population et il a essentiellement été résolu par le dessalement de l'eau de mer. En omettant de mentionner le dessalement et en représentant faussement un problème qui n'existe plus, l'Observatrice de l'État de Palestine a tenté de fourvoyer la communauté internationale. Les Israéliens comme les Palestiniens ont le droit d'utiliser autant d'eau qu'ils le souhaitent et il n'y a pas de limite à l'eau dont peuvent disposer les habitants de la Cisjordanie et de Gaza. Les usines de dessalement construites le long de la côte méditerranéenne permettent l'approvisionnement en eau du système d'adduction israélien. Malheureusement, les Palestiniens omettent de traiter les eaux usées en Cisjordanie, et cela aggrave l'état de l'aquifère. Un pompage excessif par les habitants de la bande de Gaza explique la salinisation des puits et de l'ensemble de l'aquifère. C'est pourquoi Gaza est actuellement approvisionnée en eau de dessalement depuis Israël, ce qui n'aurait pas été possible si Israël n'avait pas trouvé une solution au problème et si le prix du dessalement de l'eau de mer n'avait pas considérablement diminué. Au lieu de propager des rumeurs et des contre-vérités, les Palestiniens devraient coopérer avec Israël pour construire un système d'adduction d'eau fonctionnant au mieux pour tous.

87. **M. Heller** (Rapporteur spécial sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement) dit que par rapport aux objectifs du Millénaire pour le développement, le Programme de développement durable pour 2030 marque un progrès considérable dans le choix des cibles et objectifs relatifs à l'eau, l'assainissement et l'hygiène publique, et l'inclusion de celle-ci dans la cible 6.2 est particulièrement bienvenue. Les efforts entrepris pour atteindre ces cibles supposent la participation, la volonté et l'engagement fermes des États, qui doivent, s'agissant de l'eau, l'assainissement et l'hygiène publique, se doter de politiques, de plans et d'institutions solides. Sans de tels efforts, les pays en développement en particulier auront beaucoup de mal à réaliser les cibles concernées. Certains États auront à cet égard besoin d'une aide internationale plus importante.

88. Les cibles relatives à l'eau, l'assainissement et l'hygiène doivent être comprises dans une perspective transversale. Si des progrès sont accomplis vers leur réalisation, cela aura un effet certain sur d'autres cibles et objectifs tels que l'élimination de la pauvreté, l'amélioration de la santé publique et l'élimination des inégalités. Garantir l'accès à l'eau potable aux couches les plus défavorisées de la population est le meilleur moyen, pour le secteur de l'eau et de l'assainissement, de contribuer à la réalisation d'autres objectifs et cibles.

89. La surveillance de l'eau doit être renforcée. Le Programme commun OMS-UNICEF de surveillance de l'eau et de l'assainissement est un très bon point de départ à cet effet, mais il faut réunir des données supplémentaires pour établir les méthodes qui permettront d'aborder certains des aspects nouveaux des cibles et objectifs concernés. Par exemple, la qualité de l'eau et le caractère abordable de son coût doivent être surveillés de près de façon que l'on puisse connaître les disparités entre les différents secteurs de la société à cet égard et savoir si elles diminuent. Des données désagrégées portant sur les groupes autochtones, les populations rurales, les femmes et les habitants des établissements spontanés dans les zones urbaines sont nécessaires pour que l'on soit en mesure de comparer les groupes les plus défavorisés avec le reste de la population et voir comment cette disparité sera progressivement réduite au cours des 15 prochaines années.

90. Le changement climatique pose de graves difficultés s'agissant de l'accès à l'eau et l'assainissement. Il reçoit des informations relatives à des sécheresses et des inondations qui manifestement montrent que, dans pareilles situations, les droits de l'homme peuvent être compromis. Pour prévoir les effets du changement climatique, il faut dresser des plans d'intervention d'urgence.

91. Il existe d'importantes différences entre le droit à l'eau potable et le droit à l'assainissement. Le Rapporteur spécial est donc favorable à une distinction entre le droit à l'eau potable et le droit à l'assainissement, ce dernier devant être plus nettement mis en avant.

92. Sur les questions soulevées par le représentant du Mexique, le Rapporteur spécial propose une conversation bilatérale. Il a l'intention de se rendre au Mexique en 2016 et est bien conscient des débats qui ont lieu dans ce pays au sujet de la loi nationale de

l'eau. Il est également disposé à un débat bilatéral avec Israël et avec l'État de Palestine pour examiner comment améliorer la situation dans cette région.

93. **M<sup>me</sup> Rasheed** (Observatrice de l'État de Palestine) demande au Rapporteur spécial de répondre brièvement aux questions qu'elle a posées en raison des observations faites par le représentant d'Israël au sujet de la propagation de rumeurs par l'État de Palestine, étant donné que la situation est très urgente comme le signalent la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967.

94. **M. Heller** (Rapporteur spécial sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement) dit qu'il doit d'abord mieux comprendre la situation avant de se prononcer sur la situation en Cisjordanie et à Gaza. Cependant, il est tout disposé à s'entretenir avec les représentants des États, à recevoir une information supplémentaire et plus concrète et à se rendre dans la région.

*La séance est levée à 13 h 10.*